

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris Part à la délibération
15	15	15

Séance du 22 MARS 2019

Date de la convocation
18/03/2019

Date d'affichage
18/03/2019

Objet de la délibération

Reprise des concessions à
l'état d'abandon dans le
cimetière de Roussillon

L'an deux mil dix neuf et le vingt deux mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents : Mme BONNELLY, M. BONHOMME, M. DEBROAS, Mme FADLI, M. Marc JEAN, Mme PONSAT, Mme BELLANDE, M. CHEMIN, M. BORDE

Absents excusés : Mme GULINI pouvoir à Mme BONNELLY, Mme GATIN pouvoir à M. BONHOMME, Mme MAZZOLINI pouvoir à Mme BELLANDE, Mme BRAZARD pouvoir à M. DEBROAS, M. MALBEC pouvoir à M. Marc JEAN, M. Claude JEAN pouvoir à Mme FADLI

Secrétaire : Mme FADLI

Madame le Maire expose la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Roussillon conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 12 mai 2015 et 04 décembre 2018,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, **DECIDE :**

- **DE PRONONCER** la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous

EMPLACEMENT/SEPULTURE	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRE
Carré 1-26	01/04/1972	MAURIN Prosper
Carré 1-33	10/08/1906	DAUMEN Joseph Célestin
Carré 1-38	23/11/1925	SAUDICOEUR Jules
Carré 1-49	10/11/1928	CARBONNEL-LAMBERT Daniel
Carré 1-51	16/02/1926	MEGUIN Célestin Antoine
Carré 1-52	04/10/1912	BORDURE Ferdinand
Carré 1-65	16/11/1908	CARBONNEL Joseph Louis
Carré 1-127	18/09/1899	AFFORTY Casimir Camille
Carré 1-128	18/05/1893	CARTOUX Marguerite Césarine Alix Née TAMISIER
Carré 1-136	11/06/1908	JOUVAL Marie Joséphine née JOUVAL
Carré 1-137	06/07/1901	AILLAUD Marie Joséphine
Carré 1-152	28/01/1957	GARDIOL Augustine
Carré 1-153	10/03/1957	DIAGORA Anna née PRADE
Carré 1-180	01/01/1972	ANDREA Pierre
Carré 1-189	14/02/1958	MERITAN Félix
Carré 1-190	14/02/1958	MERITAN Félix
Carré 1-191	14/02/1958	MERITAN Félix
Carré 1-197	29/04/1914	JOUVAL-REYNAUD
Carré 1-200	26/05/1919	TALON Marie
Carré 1-208	27/11/1921	CASTE Célestin Jean Baptiste
Carré 1-238	14/10/1969	LAURENT Jacques
Carré 1-301	18/05/1937	SERRE Alphonse
Carré 1-323	28/07/1913	ALLEMAND Emile
Carré 1-336	18/05/1933	MATTIO Jean Baptiste
Carré 1-337	18/05/1933	CLEMENT-Désiré

- **DE CONSERVER** la concession indiquée ci-dessous et de l'inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt historique local :

EMPLACEMENT/SEPULTURE	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRE
Carré 1-130	04/03/1894	Veuve BRIEUNE Henriette

- La tombe ainsi inscrite au patrimoine communal sera remise en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

- Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

- Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

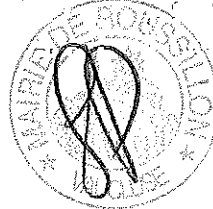
- La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la Mairie et au Cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture d'Avignon

- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle Bonnelly



La Commune informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.